

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-134 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES
FETES PAR LA COMMUNE DE FONTAINS – DIMANCHE 25 JANVIER 2026**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et la commune de Fontains, pour l'occupation de la salle des fêtes de Fontains (77370), sise 2 rue de la Grelotterie,

Considérant l'organisation de l'événement les « Nuits de la lecture » et notamment un spectacle intitulé « Du bout des doigts », le dimanche 25 janvier 2026 à 15h30,

Considérant la possibilité de mutualiser les locaux sur le territoire de la Brie Nangissienne,

Considérant la disponibilité de la salle des fêtes de Fontains (77370), à partir du vendredi 23 janvier 2026 à 14h00 pour l'installation de l'événement prévu le dimanche 25 janvier 2026 à 15h30,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention de partenariat et ses annexes, pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Fontains (77370), sise 2 rue de la Grelotterie, les vendredi 23 janvier 2026 à partir de 14h00 pour l'installation de l'événement et le dimanche 25 janvier 2025 à 15h30 pour un spectacle de lecture intitulé « Du bout des doigts »,

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 30/12/2025

Le Président,

Yannick GUILLO



